



**MAIRIE ROCHE-EN-FOREZ**

(Loire – 42600)

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la commune**

**Le Maire de la commune de ROCHE-EN-FOREZ,**

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour la maintenance de l'éclairage public, réalisés par INEO RESEAUX SUD, représenté par Romuald FARA de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

**ARRETE**

Article 1 : A compter du 01/01/2026 et pour une durée d'un an :

INEO RESEAUX SUD pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention pour la maintenance de l'éclairage public sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

Article 4: Madame le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise a :

**Article 5 :** Il sera transmis à :

- M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Mr Romuald FARA

A Roche-en-Forez,  
Le 20 janvier 2026

La Maire,  
Christelle MASSON

